



**Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe**  
**Conseil permanent**

PC.DEC/771  
21 décembre 2006

FRANÇAIS  
Original : ANGLAIS

---

**643ème séance plénière**

PC Journal No 643, point 3 de l'ordre du jour

**DECISION No 771**  
**PROROGATION DU MANDAT**  
**DU CENTRE DE L'OSCE A ALMATY**

Le Conseil permanent,

Rappelant sa Décision No 243 du 23 juillet 1998 établissant le Centre de l'OSCE à Almaty, dont le mandat a été très récemment prorogé par la Décision No 702 du Conseil permanent en date du 17 novembre 2005,

Se félicitant de l'intention exprimée par le Gouvernement kazakh que le Centre de l'OSCE poursuive ses activités en 2007,

Rappelant la Décision No 18/06 du Conseil ministériel de Bruxelles, en particulier la disposition selon laquelle, lorsque l'Etat participant accueillant une opération de terrain est d'accord, la durée du mandat de l'opération de terrain devrait être d'une année,

Prenant en considération la demande du Gouvernement kazakh de transférer le Centre de l'OSCE à Astana,

Décide que le Centre soit transféré à Astana dès que possible ;

Demande que soit négocié un nouveau mémorandum d'accord entre le Gouvernement kazakh et l'OSCE afin d'établir les modalités du transfert, aux fins de son adoption dans les meilleurs délais, et en tout état de cause le 30 juin 2007 au plus tard ;

Décide, dans ce contexte, de proroger le mandat du Centre de l'OSCE à Almaty jusqu'au 30 juin 2007.